

## LE PGE ET LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

**Bonnes Feuilles - Septembre 2025**



**par Michel DI MARTINO**  
*Expert-comptable  
Commissaire aux comptes  
Docteur en droit privé*

### **RAPPEL :**

805 000 PGE ont été accordés pour un total de 145 milliards d'euros à 686 000 entreprises.

### **GARANTIE DE L'ÉTAT :**

Rappelons qu'un PGE bénéficie de la garantie de l'État :

- A hauteur de 90 % pour les TPE/PME
- A hauteur de 80 % pour les ETI
- A hauteur de 70 % pour les grandes entreprises

L'État, la BPI et les Banques ont joué le jeu dans la distribution des PGE.

N'oublions pas : la trésorerie est le carburant de l'entreprise. Dès que le réservoir est vide, le véhicule est à l'arrêt.

145 milliards d'euros de trésorerie ont été injectés dans le réservoir des entreprises afin de permettre les règlements inter-entreprise et d'éviter les défaillances en cascade.

## REMBOURSEMENT DES PGE

Mi juin 2025 pour les TPE et PME l'encours restant s'élève à environ 20 milliards d'euros. Pour les grandes entreprises plus de 95 % des PGE sont remboursés. Encours restant : 1 milliard d'euros.

Pour BPI et la FBF « les remboursements des PGE se poursuivent sans difficulté notable.

Entre 2 et 2,5 milliards d'euros de PGE sont remboursés tous les mois.

Les appels en garantie s'élèvent à 5,5 milliards d'euros soit environ 4,2 % du montant des PGE.

4 % des dirigeants de TPE et PME connaissent des difficultés pour rembourser leur PGE.

**Ces entreprises doivent anticiper et ne pas attendre d'être en cessation de paiement pour utiliser les procédures de restructuration mises à leur disposition.**

La restructuration peut être réalisée :

- Avec sa banque dès lors que le PGE ne dépasse pas 6 ans
- Par le médiateur du crédit
- Par le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire (procédures amiables ou judiciaires)

Le réétalement d'un PGE devant le médiateur du crédit ou lors d'une procédure devant le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire, sur une durée de 10 ans (15 pour un agriculteur) bénéficie du maintien de la garantie de l'État).

Cas particulier du mandat ad hoc : la restructuration du PGE doit passer par le médiateur du crédit pour bénéficier du maintien de la garantie de l'État.

## PGE ET DÉFAILLANCES

### RAPPEL :

Grâce aux PGE, 35 000 défaillances auraient été évitées durant les 3 années 2020, 2021, 2022 (DGE – Thème n°2 – Fév. 2025).

Ce sont ces mêmes 35 000 entreprises que l'on retrouve dans le compteur des défaillances de 2023, 2024 et certainement en 2025... et qui connaissent également des difficultés pour rembourser leur PGE.

## ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

4 % des dirigeants de TPE et PME connaissent des difficultés pour rembourser leur PGE, soit environ 25 000 entreprises.

Ces chefs d'entreprise sont en général très réticents pour faire appel au médiateur du crédit ou au tribunal pour restructurer leur PGE.

La période COVID a provoqué chez beaucoup d'entreprises un « accident » qui nécessite une longue période de convalescence et des délais pour rembourser leur PGE, la solution du remboursement étant souvent le délai accordé.

A noter que le réétalement des PGE permettra une réduction du taux de défaut et rappelons que dès lors qu'une banque est garantie et rémunérée, elle accepte sans difficulté de financer sur la durée.

**Ces entreprises fragiles et en difficulté ne doivent pas être laissées au bord du chemin...**

**LA SOLUTION PEUT ETRE SIMPLE :**

Dans la continuité de l'accord de place du 15 décembre 2023, les pouvoirs publics devraient autoriser les entreprises en difficulté à renégocier la durée de leur PGE avec leur banque :

- Sur une durée maximale de 10 ans
- Avec un taux plafonné à 2,5/3 %
- Avec maintien de la garantie de l'État

Malgré les textes réglementaires une clémence de la Banque de France concernant la cotation de ces entreprises serait bienvenue...

**RAPPEL :**

- Une nouvelle cotation des entreprises par la Banque de France est applicable depuis le 8 janvier 2022 (nouvelle échelle de 22 cotations au lieu de 13...)
- Le seuil de cotation a été relevé de 750 000 à 1 250 000 euros de chiffre d'affaires depuis le 12 janvier 2025 (inchangé depuis 40 ans...).

Dans son rapport public annuel 2022, la Cour des comptes a précisé :

- Les aides aux entreprises, dont les PGE, ont atteint l'objectif en limitant le nombre de faillites et pertes d'emplois, et la France fait partie des pays les plus généreux en termes d'attribution de prêts et de coût de ces prêts.
- 35,8 millions d'euros d'amendes ont été infligées à près de 280 entreprises pour non-respect des délais de paiement en 2024.

- « Le PGE est un immense succès collectif que nous restons déterminés à pérenniser. » (Nicolas THERY – président de la fédération bancaire française – les ECHOS du 20/01/2022).

**Afin que l'opération PGE soit une totale réussite, il faut aider les entreprises en difficulté à rembourser leur PGE par un étalement négocié avec leur Banque !**

**Un peu d'optimisme :**

- 41858 procédures collectives ont été ouvertes du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 25 août 2025, soit 3,3 % par rapport à la même période de 2024, dont 22600 procédures sans salariés (auto-entrepreneurs ) (Source CNAJMJ)
- 3 millions d'auto-entrepreneurs aujourd'hui contre 1 million en 2015
- L'accès au crédit des PME, en France, est parmi les plus favorables d'Europe (source FBF – mars 2025)
- Malgré les turbulences, la croissance des crédits accordés aux entreprises en France, demeure dynamique (source FBF)
- 1 380 milliards d'euros de crédits ont été accordés aux entreprises à fin avril 2025. Une hausse de 65 % sur 10 ans (Source FBF – juin 2025)
- Malgré les retards de paiement de certaines entreprises qui sont toujours pénalisants...

**Retrouvez toutes les Bonnes Feuilles publiées**

